

Vue d'ensemble de la loi canadienne actuelle sur la transparence financière dans le code du travail pour les organisations ouvrières et les syndicats - 18 avril 2016

	Organisation ouvrière (A) Divulgence financière au public, cotisants ou "membres" du syndicat exigée par la loi	Divulgence financière du syndicat au public exigée par la loi	Divulgence financière du syndicat aux cotisants non-"membres" exigée par la loi	Divulgence financière du syndicat aux "membres" du syndicat exigée par la loi	Les états financiers du syndicat pour les "membres" du syndicat doivent-ils être vérifiés?	Type de divulgation aux "membres" du syndicat seulement	Détails requis spécifiés par la loi	Possibilités pour le "membre" du syndicat si le syndicat ne se conforme pas	Ventilation des charges d'exploitation ordinaires vs les charges d'exploitation non ordinaires
AB	Aucune obligation de divulgation financière dans le code du travail pour les organisations ouvrières ou syndicales au 18 avril, 2016.								
BC	Non	Non	Non	Oui	Oui	États financiers sur demande	Aucun	Déposer et intenter une action contre le syndicat au conseil du travail	Non
FED (privé)	Non	Non	Non	Oui	Non	États financiers sur demande	Aucun	Déposer et intenter une action contre le syndicat au conseil du travail	Non
FED (public)	Aucune obligation de divulgation financière dans le code du travail pour les organisations ouvrières ou syndicales au 18 avril, 2016.								
MB	Non	Non	Non	Oui	Non	États financiers sur demande (B)	Aucun	Déposer et intenter une action contre le syndicat au conseil du travail	Non
NB	Non	Non	Non	Oui	Oui	États financiers sur demande	Aucun	Déposer et intenter une action contre le syndicat au conseil du travail	Non
NL	Non	Non	Non	Oui	Oui	États financiers sur demande (C)	Aucun	Déposer et intenter une action contre le syndicat au conseil du travail	Non
NS	Non	Non	Non	Oui	Non	États financiers sur demande	Aucun	Déposer et intenter une action contre le syndicat au conseil du travail	Non
NT	Aucune obligation de divulgation financière dans le code du travail pour les organisations ouvrières ou syndicales au 18 avril, 2016.								
NU	Aucune obligation de divulgation financière dans le code du travail pour les organisations ouvrières ou syndicales au 18 avril, 2016.								
ON	Non	Non	Non	Oui	Oui	États financiers sur demande	Aucun	Déposer et intenter une action contre le syndicat au conseil du travail	Non
PE	Aucune obligation de divulgation financière dans le code du travail pour les organisations ouvrières ou syndicales au 18 avril, 2016.								
QC	Non	Non	Non	Oui	Non	États financiers sur demande (D)	Aucun	Déposer et intenter une action contre le syndicat au conseil du travail	Non
SK	Non	Non	Non	Oui	Oui	États financiers sur demande	Vérifié	Déposer et intenter une action contre le syndicat au conseil du travail	Non
YT	Aucune obligation de divulgation financière dans le code du travail pour les organisations ouvrières ou syndicales au 18 avril, 2016.								

A. Aucun statut ne traite des "organisations ouvrières" telles que le Conseil du travail du Canada (CTC) ou toute autre entité cadre qui n'est pas un syndicat selon la loi, dans la mesure où elle ne représente pas les employés d'une unité de négociation dans leur relation de travail avec un employeur.

B. Le texte de loi du Manitoba suggère qu'un état financier signifie seulement un état des revenus et dépenses.

C. À Terre-Neuve-et-Labrador, aucun règlement n'a été adopté, selon le texte législatif, pour répondre à l'obligation de divulgation légale. En outre, le Conseil du travail provincial n'a pas de politiques qui lui

D. Le texte législatif du Québec suggère qu'un syndicat doit divulguer ses états financiers à ses "membres" chaque année, et fournir une copie sur demande. L'interaction avec les Québécois syndiqués n'appuie

Note: La loi fédérale de l'impôt sur le revenu amendée le 30 juin, 2015 (en vigueur le 1er janvier, 2016) par la loi C-377 pour exiger que toutes les organisations ouvrières et syndicales au Canada divulguent publiquement certaines informations financières. En décembre 2015, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé que les organisations syndicales n'ont pas à se plier à cette loi au 1er janvier, 2016.